



Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2025/ST11-67T

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté de circulation relatif à la création et la réparation d'un réseau électrique souterrain au 8 route du Pont d'Oye

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire)
Vu la demande de la société Rotel chez SLG Image TECH Izarbel – 2 allée Théodore Monod 64210 Bidart,
Vu l'accord de voirie de la MDADT du 17 octobre 2025 n°CA25649PV,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise est autorisée à réaliser des travaux de création et de réparation du réseau électrique souterrain au 8 route du Pont d'Oye, Place Louf, pour le compte d'ENEDIS.

ARTICLE 2 : La circulation est temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation initialement applicable durant 20 jours du 24 novembre au 13 décembre 2025.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,

ARTICLE 4 : La signalisation d'approche sera composée au minimum :

- du panneau de type AK5 ou AK14 et KC1,
- du panneau B6a1 (interdiction de stationner),
- du panneau de type B31 (fin d'obligation).

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être maintenue en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélee - 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, l'entreprise en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en Mairie.

Le 17 novembre 2025

Pour le Maire
L'Adjoint aux Travaux

José RIVAS

